



Rapport sommaire

Société d'énergie Qulliq

Requête de majoration tarifaire générale pour 2022-2023

Ce document présente un tour d'horizon de la révision des conditions tarifaires générales pour 2022-2023 de la Société d'énergie Qulliq (la SÉQ) au ministre responsable de la SÉQ (le ministre) pour les tarifs entrants en vigueur le 1er octobre 2022. La requête complète est disponible auprès de la SÉQ à son bureau d'Iqaluit ainsi que sur son site Web à l'adresse <https://www.qec.nu.ca/fr>.

1.0 BRÈVE PRÉSENTATION DE LA SÉQ

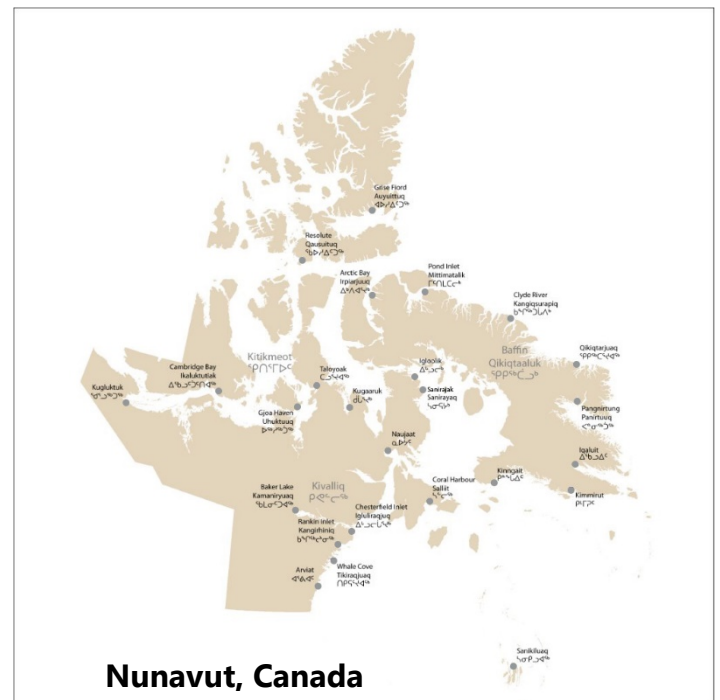
La Société d'énergie Qulliq est la seule productrice et distributrice d'électricité pour la vente au détail au Nunavut. La SÉQ dessert une population d'environ 38 800 personnes sur une superficie de 2,1 millions de kilomètres carrés et compte environ 15 500 clients dans tout le territoire.

La Société produit et distribue de l'électricité aux Nunavummiut grâce à l'exploitation de centrales au diesel dans 25 communautés. Celles-ci répondent aux pics de demandes des communautés qui vont d'environ 200 kW à Grise Fiord à 10 MW à Iqaluit.

La société assure l'entretien de ses composants mécaniques et électriques, ainsi que de ses lignes de transport, à partir de trois centres régionaux. Elle gère les activités commerciales de la société de son siège social à Baker Lake et de ses bureaux administratifs à Iqaluit.

La faible densité de la clientèle et le climat rigoureux ont de sérieuses répercussions sur les activités de la SÉQ. La SÉQ est le seul service public d'électricité du Nord canadien qui ne dispose pas de production hydroélectrique. Cela crée une grande dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

Les réseaux électriques de la SÉQ sont isolés et doivent être planifiés et exploités de façon indépendante. La SÉQ élabore des plans d'investissement à long terme pour déterminer quelles centrales doivent être modernisées, agrandies ou remplacées, et ce, afin de fournir un approvisionnement en électricité sûr et fiable. La SÉQ fait également des recherches sur les technologies énergétiques alternatives émergentes afin de déterminer si elles peuvent être intégrées au cycle de planification des immobilisations. En 2018, la QEC a lancé un programme de facturation nette visant à augmenter la production d'électricité renouvelable. En mars 2021, la SÉQ a mis en œuvre le programme pour les producteurs d'électricité commerciaux et institutionnels (PÉCI), l'étape suivante de la stratégie visant à augmenter la production d'énergie renouvelable au Nunavut. Ce programme





Rapport sommaire Société d'énergie Qulliq Requête de majoration tarifaire générale pour 2022-2023

permet aux clients commerciaux et institutionnels de produire de l'électricité renouvelable pour la vendre à la SÉQ.

2.0 LA RÉVISION DES CONDITIONS TARIFAIRES GÉNÉRALES ET LE PROCESSUS D'APPROBATION

La SEQ est régie en vertu de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*. Les tarifs du service d'électricité sont approuvés par le ministre qui reçoit l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de service (CETES) en vertu de la *Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de services*. Le CETES est un organisme consultatif qui étudie les demandes de modification des tarifs d'électricité de la SÉQ.

Une révision des conditions tarifaires générales est une demande de modification du niveau global des tarifs (besoins en revenus) et de la façon dont les tarifs sont recouverts auprès des clients. La dernière révision des conditions tarifaires générales de la SÉQ remonte à l'exercice 2018-2019. Le processus de révision des conditions tarifaires générales se fait en deux phases :

- La phase I d'une révision des conditions tarifaires générales se penche sur le cout total lié à la prestation du service électrique (le « besoin en revenus »). On procède aussi à une analyse des salaires, des frais de déplacement, des couts du combustible ainsi que des couts des projets d'immobilisations et de l'infrastructure de la SÉQ.
- La phase II d'une révision des conditions tarifaires générales détermine comment le besoin en revenus devrait être comblé au moyen des tarifs pour différentes catégories de clients (résidentiels, commerciaux et éclairage des voies publiques). Dans le cadre du processus de la phase II, la SÉQ réalise une étude du cout du service pour analyser comment différentes catégories de clients contribuent au cout général de l'exploitation du service public.

Le CETES fixe l'échéancier du processus d'examen de la révision des conditions tarifaires générales, mais un échéancier approximatif basé sur des examens précédents entrainerait une directive finale a SÉQ du ministre responsable en septembre 2022.





Rapport sommaire

Société d'énergie Quilliq

Requête de majoration tarifaire générale pour 2022-2023

Vous pouvez participer au processus d'examen en assistant aux réunions communautaires organisées par le CETES ou en déposant une demande écrite. Vous trouverez plus de renseignements concernant le CETES et le processus d'examen public sur le site Web du CETES à l'adresse <https://urrc.gov.nu.ca/fr/home.html>.

3.0 PHASE I : BESOINS EN REVENUS POUR 2022-2023

La révision des conditions tarifaires générales décrit les prévisions des coûts pour 2022-2023 et demande l'approbation d'un besoin en revenus de 144 millions de dollars. Cela entraîne un déficit de 6,6 millions de dollars par rapport aux revenus aux tarifs en vigueur.

La requête indique que des majorations tarifaires moyennes de

5,1 % sont nécessaires pour recouvrer le manque à gagner par rapport aux tarifs en vigueur. La hausse des tarifs reflète les principales augmentations de coûts suivantes survenues depuis la révision des conditions tarifaires de 2022-2023 :

	Révision des conditions tarifaires générales actuelle		
	2018-2019	2022-2023	2022-2023
	Approuvé	Tarifs actuels	Proposé
	(en millions)	(en millions)	(en millions)
Dépenses de F et E non relatives au combustible	60.2	64.6	64.6
Combustible	48.8	51.5	51.5
Coûts reliés au capital	23.9	27.9	27.9
Besoins totaux en revenus	132.9	144.0	144.0
Revenus des ventes	132.9	137.4	144.0
Déficit	0.0	6.6	0.0

Coûts non relatifs au combustible : Les augmentations des dépenses non relatives au combustible sont d'environ 4,4 millions de dollars. Cela reflète principalement les pressions inflationnistes générales des quatre dernières années, les dépenses liées aux salaires des postes de la restructuration requise pour conserver et améliorer les niveaux de service, ainsi que les augmentations de salaire conformes aux conventions collectives.

Investissements en capital : Les augmentations des coûts reliés au capital (coûts de financement et charges d'amortissement) sont d'environ 4 millions de dollars. Le besoin d'investissements en capital dans le réseau électrique vieillissant du territoire est également l'une des principales raisons qui motivent la nécessité d'augmenter les tarifs. La Société ne peut retarder les investissements en capital nécessaires à la prestation d'un service électrique sécuritaire et fiable aux clients.

Dépenses en combustible diésel : Les prix du combustible diésel ont augmenté depuis 2018-2019, ce qui a fait augmenter les dépenses en combustible d'environ 2,7 millions de dollars.

Revenus des ventes : Les revenus aux tarifs d'électricité de base ont augmenté de 4,5 millions de dollars depuis la révision des conditions tarifaires générales de 2018-2019. Cependant, l'augmentation des ventes n'est pas suffisante pour compenser entièrement l'augmentation des besoins en revenus de la SÉQ.

La SÉQ a déployé des efforts pour réduire les répercussions tarifaires sur les clients de plusieurs façons sans sacrifier la sécurité et la fiabilité. Voici notamment deux illustrations de ces efforts :



Rapport sommaire Société d'énergie Qulliq Requête de majoration tarifaire générale pour 2022-2023

- **Améliorations du rendement du combustible** : Le rendement du combustible de la SÉQ à l'échelle de l'entreprise s'est amélioré depuis la dernière révision des conditions tarifaires générales, réduisant ainsi les prévisions de consommation de combustible de 100 000 litres (ou de 94 000 \$) pour 2022-2023.
- **Réduction de la consommation des auxiliaires** : La consommation des auxiliaires (l'électricité qu'utilise la SÉQ dans ses installations) a été réduite grâce à diverses initiatives et mises à niveau des centrales. Les prévisions pour 2022-23 sont inférieures aux prévisions pour 2018-2019 (3,1 % comparé à 3,3 % de la production) et à celles pour 2014-2015 (3,5 % de la production).

4.0 PHASE II : PROBLÈMES AVEC LA STRUCTURE TARIFAIRE EXISTANTE

La SÉQ applique actuellement différents tarifs pour chaque collectivité qu'elle dessert. Elle a hérité de sa structure de tarifs existante de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest (SETNO). Les tarifs communautaires sont conçus pour tenir compte des différences de coût afin d'offrir un service dans chaque collectivité. Cependant, les tarifs actuels ne reflètent pas les tarifs communautaires avec exactitude.

Voici d'autres problèmes liés aux tarifs communautaires :

- La récente pratique consistant à appliquer des majorations tarifaires à tous les clients à un pourcentage égal entraîne des hausses de tarifs plus importantes (en cents par kWh) pour certaines collectivités. Par exemple, une augmentation des tarifs domestiques de 5,1 % représente environ 2 cents/kWh à Iqaluit, et environ 4 cents/kWh à Kugaaruk.
- Les grands projets d'immobilisations exercent une pression considérable sur les tarifs, surtout dans les petites collectivités. Une collectivité ayant besoin d'une nouvelle centrale pourrait être confrontée à des majorations tarifaires de 50 % ou plus.
- Alors que la SÉQ poursuit la mise en œuvre de programmes d'énergie renouvelable, la structure tarifaire actuelle désavantage les petites collectivités dans le cadre du développement de projets d'énergie renouvelable par rapport aux grandes collectivités.

5.0 PHASE II : PROPOSITION DE TRANSITION VERS DES TARIFS FIXES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour régler les problèmes liés aux tarifs communautaires en vigueur, la Société propose de passer à une structure tarifaire uniformisée à l'échelle du territoire (parfois appelée « tarif timbre-poste »). En vertu du tarif applicable à l'ensemble du territoire, tous les clients de la même classe de tarification paieraient les mêmes tarifs où qu'ils vivent. Ces types de tarifs sont courants partout au Canada. En



Rapport sommaire **Société d'énergie Qulliq** **Requête de majoration tarifaire générale pour 2022-2023**

2010, la SETNO a mis en place une structure tarifaire uniformisée pour les clients non gouvernementaux dans sa zone de tarification thermique. Le Yukon applique également des tarifs uniformes pour la plupart des clients et des niveaux de consommation.

Conformément à l'instruction ministérielle datée du 30 mai 2018 et à la recommandation du CETES dans le rapport 2018-01 d'envisager le soutien du gouvernement dans le cadre de la transition vers des tarifs fixes pour l'ensemble du territoire, la Société a élaboré une proposition tarifaire qui évite toute augmentation de facture pour les clients non gouvernementaux résidentiels et commerciaux en raison du rééquilibrage tarifaire et diminue les tarifs non gouvernementaux dans la plupart des collectivités.

Selon la proposition tarifaire de la SÉQ, le tarif fixe pour l'ensemble du territoire pour les clients non gouvernementaux sera fixé aux tarifs non gouvernementaux d'Iqaluit ajustés à l'augmentation tarifaire globale requise de 5,1 % (61,55 cents/kWh pour les clients résidentiels et 50,77 cents/kWh pour les clients commerciaux). Les tarifs fixes pour l'ensemble du territoire pour les catégories des clients gouvernementaux seront alors fixés au niveau requis pour récupérer le manque à gagner restant pour la SÉQ (93,41 cents/kWh pour les clients résidentiels et 85,32 cents/kWh pour les clients commerciaux).

Dans le cadre de cette approche, aucune catégorie de clients non gouvernementaux ne subira d'impact sur la facture supérieur à la hausse des tarifs à pourcentage égal requise de 5,1 % pour l'année test 2022-2023.

Cette approche se traduit par une augmentation du coût d'achat de l'énergie des clients gouvernementaux de 8,5 millions de dollars pour subventionner les clients non gouvernementaux, avec :

- une augmentation du coût d'achat d'électricité des clients gouvernementaux de 11,3 millions de dollars;
- des économies de 2,8 millions de dollars réalisées dans le cadre du Programme de subvention à la consommation d'énergie du Nunavut en raison de la baisse des tarifs des clients résidentiels non gouvernementaux.

L'approche proposée est quelque peu semblable à celle adoptée dans les Territoires du Nord-Ouest en 2010, qui a établi des structures tarifaires par zone avec des tarifs plus élevés pour les clients gouvernementaux, qui subventionnent les tarifs non gouvernementaux nivelés, ce qui se traduit par des ratios de couverture revenus-coûts effectifs plus élevés pour les catégories de clients gouvernementaux.



Rapport sommaire Société d'énergie Qulliq Requête de majoration tarifaire générale pour 2022-2023

6.0 EFFET DES MODIFICATIONS TARIFAIRES PROPOSÉES SUR LA FACTURATION

L'effet combiné des hausses du besoin en revenus et de la transition vers des tarifs fixes pour l'ensemble du territoire entrainera une augmentation de la facture limitée à 5,1 % pour les clients des collectivités où les tarifs sont actuellement inférieurs à la moyenne, et une diminution de la facture pour les clients des collectivités où les tarifs sont actuellement supérieurs à la moyenne :

- Les clients résidentiels non gouvernementaux recevant la subvention territoriale à la consommation d'énergie verront leurs factures augmenter d'environ 11 \$ par mois le 1^{er} octobre 2022 pour un client type consommant 700 kWh par mois.
- Les clients résidentiels non gouvernementaux ne recevant pas la subvention territoriale à la consommation d'énergie verront leurs factures diminuer dans 23 collectivités. Les clients de Kugaaruk verront les diminutions les plus importantes : environ 400 \$ (45,9 %) en 2022-2023 pour une consommation mensuelle de 700 kWh.
- Les clients résidentiels non gouvernementaux ne recevant pas la subvention territoriale à la consommation d'énergie verront leurs factures augmenter dans seulement deux collectivités dans le cadre de l'augmentation globale des besoins en revenus (phase I). Les clients d'Iqaluit verront une augmentation sur leur facture d'environ 22 \$ (4,9 %) en 2022-2023 et les clients de Rankin Inlet verront une augmentation sur leur facture d'environ 7 \$ (1,5 %) en 2022-2023 pour une consommation mensuelle de 700 kWh.
- Les clients commerciaux non gouvernementaux de 24 collectivités verront leur facture diminuer. Les clients de Whale Cove connaîtront les plus fortes baisses d'environ 1 304 \$ en 2018-2019 (54,0 %) pour une consommation mensuelle de 2 000 kWh.
- Les clients commerciaux non gouvernementaux d'une seule collectivité (Iqaluit) verront leur facture augmenter. Les clients d'Iqaluit verront leur facture augmenter d'environ 52 \$ (4,9 %) en 2022-2023 pour une consommation commerciale mensuelle de 2 000 kWh. L'augmentation de la facture des clients d'Iqaluit en 2022-2023 ne reflète que la hausse globale des besoins en revenus (phase I). Dans le cadre du processus de transition, aucun autre ajustement tarifaire n'est proposé en 2022-2023 pour les clients d'Iqaluit.

Exemple de facture Client résidentiel non gouvernemental de Kugaaruk				
Facture sans subvention				
	Tarifs au 30 septembre 2022		Tarifs proposés au 1 ^{er} octobre 2022 (subvention à 50 % du tarif de base d'Iqaluit)	
Utilisation	700 kWh		700 kWh	
Frais du client		\$18.0		\$18.0
Prime d'énergie	\$1.160	\$812.3	\$0.616	\$431.0
Total FACTURATION DE BASE		\$830.3		\$449.0
FACTURATION NETTE		\$830.3		\$449.0
TPS		\$41.5		\$22.5
FACTURATION NETTE avec taxe		\$871.8		\$471.5
Changement par rapport à la facturation actuelle avant taxe			-\$381.3	-45.9%
Changement par rapport à la facturation actuelle avec taxe			-\$400.4	-45.9%
Facture avec subvention				
Tarif du client avec subvention	\$0.293	\$205.0	\$0.308	\$215.5
Subvention				
<i>Frais du client, subvention</i>		(\$18.0)		(\$18.0)
<i>Subvention à la consommation d'énergie</i>	-\$0.868	(\$607.4)	-\$0.308	(\$215.5)
FACTURE subventionnée		\$205.0		\$215.5
TPS		\$10.2		\$10.8
FACTURATION avec taxe		\$215.2		\$226.3
Changement par rapport à la facturation actuelle avant taxe			\$10.5	5.1%
Changement par rapport à la facturation actuelle avec taxe			\$11.1	5.1%